

## Liste des clauses et des annexes ayant fait l'objet de modification

Nouvelles dispositions (ou dispositions modifiées)
1-1.25 (nouvelle définition d'enseignante ou enseignant mentor)
1-1.27 (précision de la définition d'enseignante ou enseignant-ressource)
1-1.29 (adaptation de la définition de Fédération)
2-1.02 (ajout des enseignantes et enseignants mentors au champ d'application de la convention)
5-1.13 (date de fin lorsqu'un contrat couvre les 80 derniers jours de l'année de travail)
5-2.09 2 <sup>e</sup> alinéa (ajout d'une note de bas de page en concordance avec le projet pilote de l'annexe 64 visant la création d'un Conseil d'arbitrage sommaire)
5-10.03 (nouvel alinéa en lien avec le cumul d'expérience pendant une période d'invalidité)
5-10.36 F) (nouveau paragraphe en lien avec l'utilisation des congés de maladie pour « affaires personnelles »)
5-13.00 (ajout d'une note de bas de page pour tenir compte du fait qu'en 2021-2022 c'est la tâche de l'Entente 2015-2020 qui s'applique)
5-14.02 à 5-14.06 (modifications substantielles en lien avec la prise des différents congés en cas de décès, de même que la possibilité de prendre un des congés la veille du décès dans les cas d'aide médicale à mourir)
5-14.07 (adaptations au congé pour obligations familiales à la suite des modifications à la <i>Loi sur les normes du travail</i> )
6-3.03 B) (nouvelle note de bas de page pour tenir compte de l'abolition d'un échelon)
6-4.01 D) (nouveau tiret en lien avec l'avancement d'échelon)
6-4.02 (modification en lien avec le cumul de l'expérience pendant une période d'invalidité)
6-5.00 (modifications substantielles à tout l'article en lien avec la structure de la nouvelle échelle de traitement, ainsi que des rémunérations additionnelles) VOIR ADAPTATIONS AUX CLAUSES 11-8.09 ET 13-8.08
6-5.01 (nouvel alinéa pour tenir compte de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions sur la tâche en 2022-2023)
6-6.00 (bonification du supplément annuel pour le responsable d'immeuble et ajout d'une nouvelle clause en lien avec l'enseignante ou l'enseignant mentor)
6-7.00 (mise à jour des différents taux et ajout d'une note de bas de page à 6-7.02 F) en lien avec les heures considérées rémunérées, et ajout d'un segment à 6-7.03 A) stipulant que les taux comprennent les mêmes jours fériés et chômés que ceux de l'enseignante ou l'enseignant régulier) VOIR ADAPTATION AUX CLAUSES 11-2.02 ET 13-2.02
Note de bas de page au chapitre 8-0.00 (nouveau renvoi pour tenir compte de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions sur la tâche en 2022-2023)

<b>Nouvelles dispositions (ou dispositions modifiées)</b>
<b>8-1.09</b> (nouvelle clause en lien avec le contenu des journées pédagogiques)
<b>8-1.10</b> (nouvelle clause en lien avec la tâche qui entrera en vigueur en 2022-2023)
<b>Note de bas de page à 8-2.01</b> (nouvelle note de bas de page protégeant les arrangements locaux existants, le cas échéant)
<b>8-4.00, 8-5.00, 8-6.00 et les clauses 8-7.03 et 8-7.07</b> (nouvelles dispositions en lien avec la tâche qui entreront en vigueur en 2022-2023)
<b>8-7.12</b> (déplacement de cette clause maintenant située à 8-6.01 c))
<b>8-8.02 à 8-8.05</b> (intégration des ratios de l'annexe 25 et diminution des ratios pour les cours destinés aux élèves des classes du préscolaire 4 ans en milieux défavorisés)
<b>8-13.00</b> (nouvel article en lien avec le mécanisme de résolution des difficultés concernant la tâche et son aménagement) VOIR ADAPTATIONS AUX CLAUSES 11-10.13 ET 13-10.16
<b>9-1.02</b> (introduction du principe de proportionnalité et de la tenue d'une rencontre annuelle de bilan des griefs)
<b>9-1.09</b> (nouvel emplacement et nouvelles dispositions sur la médiation préarbitrale)
<b>9-1.02 C)</b> (nouvelles dispositions en lien avec les griefs à teneur nationale et la possibilité de créer un banc de 3 arbitres)
<b>9-2.09 B)</b> (nouvelle mouture de la conférence préparatoire)
<b>9-2.12</b> (introduction formelle de la pratique déjà existante permettant à l'arbitre d'agir à titre de médiateur)
<b>9-3.00</b> (introduction de la médiation arbitrale)
<b>10-1.02</b> (adaptation des congés spéciaux pour le Centre de services scolaire du Littoral)
<b>11-2.08 et 11-2.09</b> (conversion des listes de rappel en matières locales plutôt qu'en arrangements locaux)
<b>11-7.08</b> (modifications des heures prévues en lien avec les déclencheurs de contrats à temps partiel)
<b>11-10.01 B)</b> (nouveau paragraphe en lien avec le suivi pédagogique)
<b>11-10.03 et 11-10.04</b> (nouvelles dispositions en lien avec la tâche qui entreront en vigueur en 2022-2023)
<b>11-10.04 G)</b> (nouvel alinéa en lien avec le nombre d'heures consacrées à des journées pédagogiques)
<b>11-15.00</b> (mise à jour de la liste des annexes qui s'appliquent)
<b>Chapitre 12-0.00</b> (mise à jour des dispositions particulières en lien avec les primes pour disparités régionales (matière intersectorielle)
<b>13-2.09 et 13-2.10</b> (conversion des listes de rappel en matières locales plutôt qu'en arrangements locaux)
<b>13-7.08</b> (modifications des heures prévues en lien avec les déclencheurs de contrats à temps partiel)

<b>Nouvelles dispositions (ou dispositions modifiées)</b>
<b>13-10.04 et 13-10.05</b> (nouvelles dispositions en lien avec la tâche qui entreront en vigueur en 2022-2023)
<b>13-17.00</b> (mise à jour de la liste des annexes qui s'appliquent)
<b>14-2.02</b> (mise à jour des annexes non arbitrales, incluant l'ajout d'un nouveau paragraphe E))
<b>14-5.01</b> (modification en lien avec la version numérique de l'entente)
<b>14-9.00</b> (mise à jour substantielle en lien avec le « harcèlement sexuel » devenu « harcèlement psychologique » à la suite des mises à jour de la <i>Loi sur les normes du travail</i> )
<b>14-14.02</b> (nouvel alinéa en lien avec le rappel de traitement)
<b>Annexe 5</b> (retrait de la lettre d'intention relative au RREGOP (...), ajout d'une annexe en lien avec le soutien à la correction d'épreuves obligatoires)
<b>Annexe 10</b> (mise à jour de l'annexe en lien avec l'octroi de contrats à l'EDA ou en FP)
<b>Annexe 16</b> (refonte des dispositions en lien avec les groupes à plus d'une année d'études)
<b>Annexe 18</b> (mise à jour des sommes allouées aux fins de compensation pour dépassement des maxima d'élèves par groupe)
<b>Annexe 25</b> (retrait de l'entente portant sur la réussite éducative, ajout d'une annexe en lien avec les sommes allouées en soutien aux classes d'accueil au secteur des jeunes)
<b>Annexe 30</b> (ajout de certains mandats au CNC en lien avec certaines nouvelles dispositions de l'entente)
<b>Annexe 32</b> (retrait de l'annexe visant la mise en place d'un projet pilote en FP, ajout d'une annexe en lien avec des sommes allouées en soutien à la composition de la classe à l'EDA et en FP)
<b>Annexe 40</b> (annexe déplacée à l'annexe 61 et remplacée par une annexe en lien avec la mise en place d'un comité visant l'introduction d'un mécanisme relatif à l'octroi de contrats à temps plein à l'EDA et en FP)
<b>Annexe 44</b> (ajout de stipulations à la liste des stipulations ne s'appliquant pas)
<b>Annexe 46</b> (mise à jour de la liste et ajout d'une nouvelle section portant sur les écoles accueillant des élèves du préscolaire 4 ou 5 ans, mais n'accueillant pas d'élèves de niveau primaire)
<b>Annexe 49</b> (bonification des sommes présentes et ajout d'une nouvelle section en lien avec l'ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves du primaire)
<b>Annexe 50</b> (annexe déplacée à l'annexe 60 et remplacée par une annexe en lien avec une mesure de soutien à certains enseignants ou enseignantes inscrits dans un programme d'enseignement en FP)
<b>Annexe 53</b> (réécriture de l'annexe existante en lien avec la majoration des taux et de l'échelle de traitement et l'application de la nouvelle structure de l'échelle de traitement)
<b>Annexe 54</b> (nouvelle annexe en lien avec les sommes allouées pour la surveillance collective au préscolaire et au primaire)

<b>Nouvelles dispositions (ou dispositions modifiées)</b>
<b>Annexe 55</b> (nouvelle annexe en lien avec les sommes allouées pour l'ajout de classes spécialisées pour les élèves HDAA)
<b>Annexe 56</b> (nouvelle annexe – lettre d'entente relative à la détermination et à l'aménagement de la tâche enseignante au secteur des jeunes)
<b>Annexe 57</b> (nouvelle annexe en lien avec les enseignantes et enseignants en insertion professionnelle)
<b>Annexe 58</b> (nouvelle annexe en lien avec les enseignantes ou enseignants mentors)
<b>Annexe 59</b> (nouvelle annexe en lien avec les sommes allouées en soutien aux enseignantes et enseignants et aux élèves des écoles primaires et secondaires ayant des indices de défavorisation de rangs déciles 7 à 10 afin de favoriser la stabilité des équipes enseignantes)
<b>Annexe 60</b> (ancienne annexe 50 déplacée ici, en lien avec la qualité linguistique de l'entente)
<b>Annexe 61</b> (ancienne annexe 40 déplacée ici, en lien avec les règles d'écriture relatives à l'utilisation du féminin et du masculin)
<b>Annexe 62</b> (nouvelle annexe en lien avec le rôle du Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation)
<b>Annexe 63</b> (nouvelle annexe en lien avec la mise en place d'un projet pilote portant sur la nomination d'une conciliatrice ou d'un conciliateur national)
<b>Annexe 64</b> (nouvelle annexe en lien avec la création d'un conseil d'arbitrage sommaire)
<b>Annexe 65</b> (nouvelle annexe en lien avec la création d'un comité de travail sur le RREGOP)
<b>Annexe 66</b> (nouvelle annexe en lien avec la création d'un comité de travail sur les droits parentaux)
<b>Annexe 67</b> (nouvelle annexe en lien avec la mise sur pied d'un forum portant sur la santé globale des personnes salariées)
<b>Annexe 68</b> (nouvelle annexe en lien avec les dispositions relatives à la tâche de l'Entente 2015-2020)
<b>Annexe 69</b> (nouvelle annexe en lien avec la création d'un comité portant sur la composition de la classe au secteur des jeunes)
<b>Annexe 70</b> (nouvelle annexe en lien avec la création d'un comité portant sur les élèves HDAA)
<b>Annexe 71</b> (nouvelle annexe portant sur l'entrée en vigueur de certaines dispositions de l'Entente 2020-2023)

À noter également plusieurs modifications relevant plutôt de corrections de français, que ce soit le retrait ou l'ajout de virgules, points-virgules, traits d'union, etc. Soyez assurés que dans tous les cas, une attention particulière a été portée afin de valider qu'en aucun cas ces changements pouvaient apporter un changement d'interprétation aux stipulations concernées.